

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 17 MAI 2024

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R122-5, R143-38 et R143-39 relatifs à l'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation de dispositions modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type M (magasins de vente, centres commerciaux) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-003 du 1^{er} octobre 2016 portant création d'une commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Considérant que les travaux relatifs à la mise en conformité aux règles d'accessibilité de l'établissement nécessitent un délai supplémentaire ;
- * Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet de l'autorisation n°005.061.24.P0010 et à l'ouverture au public de l'établissement « La Foir'Fouille » émis par la commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 06 mai 2024 ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : L'établissement La Foir'Fouille sis 85 avenue d'Embrun 05000 GAP de type M, de 3^{ème} catégorie pour un effectif de 315 au titre du public et de 8 au titre du personnel est autorisé à ouvrir provisoirement au public à compter de la notification du présent arrêté à son exploitant et ce, jusqu'au 31 août 2024.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra justifier sous 1 mois de la formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours et avant le 31 août 2024, achever les travaux de mise en conformité pour l'accessibilité aux personnes handicapées et solliciter la visite de réception par la commission compétente.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation, de :

- Tenir à jour un registre de sécurité ;
- S'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Faire procéder aux vérifications nécessaires et prescrites par la réglementation qu'il s'agisse de techniciens compétents ou d'organismes agréés ;

- Assurer périodiquement l'entraînement de son personnel à la transmission de l'alerte, à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite d'une évacuation.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, sur avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur GANDON Benjamin, exploitant, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 17 MAI 2024

La Maire-Adjointe



Maryvonne Grenier
Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

17 MAI 2024

17 MAI 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2024_05_425
Objet :	Autorisation ouverture provisoire au public Foir'fouille
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-05-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20240517-A2024_05_425-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	882 o
Nom métier : 005-210500617-20240517-A2024_05_425-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	67.3 Ko
Nom original : D_14664.pdf		
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20240517-A2024_05_425-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 mai 2024 à 16h23min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 mai 2024 à 16h23min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 mai 2024 à 16h23min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 mai 2024 à 16h23min40s	Reçu par le MI le 2024-05-17

